

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Loisirs d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2020**

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ, 2. M. Dominique JAILLIER, 3. Mme Magali LOINARD, 4. M. Philippe SAUVÉ, 5. Mme Isabelle DRAPEAU, 6. M. Bertrand TOUEILLE, 7. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 8. Mme Anne-Pascale LECLERC, 9. M. Patrice CHRÉTIEN, 10. M. Gaël PINEAU,	11. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 12. Mme Sabrina GAUDRÉ, 13. M. Sébastien MAHIER, 14. M. Michaël OTT, 15. Mme Aurélie BROSSIER, 16. Mme Aurélie PINSON, 17. M. Benoit HAMON, 18. Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.
---	--

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Absents excusés : M. Benjamin JOSSE.

Mme Aurélie BROSSIER a été élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 28 10 2020  
DATE D'AFFICHAGE : 28 10 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 18  
VOTANTS : 18

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2020 est approuvé.

Mr Vincent SAULNIER, conseiller départemental, a présenté à l'ensemble des élus, les différents modes d'accompagnements aux communes du département de la Mayenne. Différentes missions ont été énumérées, soit les solidarités humaines et territoriales, l'environnement, la culture.

### **N° 20-11-062 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER.**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle propose désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*II. - La communauté de communes (...) existant à la date de publication de la présente loi (...) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

Ainsi en 2014, les communes du Pays de Château-Gontier avaient délibéré sur le non-transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés :

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local*

*d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.*

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : **si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,** ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir, par la suite, de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population)

**Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.**

Considérant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et notamment ses dispositions passées en matière de d'habitat à l'échelle de chaque commune de son territoire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier,

**CHARGE** Mr le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la préfecture,

**CHARGE** Mr le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**N° 20-11-063 DEMANDE DE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT – APPROBATION DU PROJET DE MUTUALISATION A L'UTILISATION D'UNE DÉSHERBEUSE.**

Les communes de Prée-d'Anjou, Marigné-Peuton et Peuton projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'une désherbeuse équipée d'un kit disque coupe bordure.

Mr le maire rappelle le contexte de l'opération et le pourquoi du projet :

Depuis quelques années, nos services techniques se tournent vers le désherbage écologique qui remplace l'utilisation des produits phytosanitaires. L'acquisition d'une désherbeuse autotractée, simple d'utilisation et parfaitement adaptées aux surfaces sablées, stabilisées et gravillonnées, comme les terrains de pétanque, les allées et les parkings. Ce matériel est idéal pour les surfaces perméables de tous types, Maniable, simple de réglage et efficace, il redonne l'aspect d'origine des allées. C'est une solution économique et efficace pour un binage mécanique de surface. Il arrache la plante avec la racine et permet simultanément le désherbage, le nivellement, le ratissage et une finition de surface.

Les communes de Prée-d'Anjou, Marigné-Peuton et Peuton sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût de **3 122.00 € HT** soit 3 746.40 € TTC, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Prée-d'Anjou, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle\*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

\* La redevance annuelle est égale à 1/25<sup>ème</sup> du coût HT du matériel (3 122 €) mis à disposition, soit 124.88 €/an et ce de 2021 à 2025.

La commune de Prée-d'Anjou, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération de mutualiser l'utilisation d'une désherbeuse équipée d'un kit disque coupe bordure telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 3 122.00 € HT ;

**DÉSIGNE** la commune de PRÉE-d'ANJOU, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de MARIGNÉ-PEUTON et PEUTON ;

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;

**AUTORISE** la commune de PRÉE-d'ANJOU, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D.,

**APPROUVE** le règlement du FCATR ;

**DONNE** à Mr le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**N° 20-11-064 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS ET DE RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COMMUNES DE MARIGNÉ-PEUTON, PEUTON et PRÉE-d'ANJOU.**

M. Bertrand TOUEILLE, 5<sup>ème</sup> adjoint, présente une convention de mise à disposition de matériels et de répartition des charges entre les communes de Marigné-Peuton, Peuton et Prée-d'Anjou,

Ces communes ont décidé de s'associer en vue de mutualiser l'utilisation d'une remorque pour transporter la tondeuse. La convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières en stipulant que la commune de MARIGNÉ-PEUTON a procédé à l'acquisition du matériel pour un coût de **3 700.00 € H.T**,

La charge résiduelle pour la commune maître d'ouvrage de l'opération sera répartie comme suit entre les communes concernées :

- Communes de MARIGNÉ-PEUTON et PEUTON, chacune 25 %
- Commune de PRÉE-d'ANJOU pour 50 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la présente convention proposée par la Commune de MARIGNÉ-PEUTON, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le maire ou ses adjoints à signer tous les documents liés à ce dossier.

**N° 20-11-065 CRÉATION DU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG53 le 9 octobre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 janvier 2020, délibération N° 20-01-001,

Il est proposé de créer le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à temps complet à raison de 35 h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 : Objet**

Le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à temps complet à raison de 35 h/semaine.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012-CHARGE DE PERSONNEL.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**N° 20-11-066 SUPPRESSION DES POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE ET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.**

Mme DRAPEAU Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjointe, informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#), est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu des départs en retraite et détachement, il convient de supprimer les emplois correspondants soit les postes d'agents de maîtrise 35 h/semaine et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe 28 h/semaine.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 29 mai 2020 pour le poste d'agent de maîtrise et le 7 octobre 2020 pour le poste d'adjoint technique territorial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la suppression des postes suivants :

- **Agent de maîtrise 35 h/semaine**
- **Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe 28 h/semaine**

**CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**N° 20-11-067 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 6 NOVEMBRE 2020.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**PRÉSENTE** ci-dessous le tableau des emplois communaux de PRÉE- d'ANJOU **au 6 novembre 2020.**

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
05/11/2020	Rédacteur	35 h	adm	B	Cadre d'emplois de fonctionnaires catégorie B	446	707
24/05/2018	Adjoint administratif	30 h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	380	548
28/10/2010	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	350	412
05/07/2017	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	380	548
26/09/2019	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	350	412
05/03/2020	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	350	412
02/07/2020	Adjoint technique	28 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	380	548
05/07/2017	Adjoint technique	25 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	380	548
01/10/2020	Adjoint technique	10 h 30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	350	412
26/09/2019	Adjoint technique	5,32 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	350	412

EFFECTIFS			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
Rédacteur principal de 1ère classe	tit	activité	100%
Adjoint administratif principal 1ère cl.	tit	activité	100%
Adjoint technique	tit	congé maladie	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	100%
Adjoint technique	non tit art 3-2	activité	100%
Adjoint technique	tit	activité	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
adjoint technique	non tit art 3-2	activité	non complet
adjoint technique	non tit art 3-2	activité	non complet

### **DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE A LA RÉNOVATION DE LA CANTINE.**

Mr le maire rappelle les différents projets 2021 évoqués lors du conseil municipal du 24 septembre :

- Construction d'un bâtiment multifonctions - Ampoigné
- Rénovation de la cantine - Laigné
- Rénovation de la salle des fêtes - Laigné
- Voie de sécurisation Ets Dutertre - Ampoigné
- Réorganisation de la circulation centre bourg - Laigné
- Création d'un PLU – Prée-d'Anjou (Ampoigné et Laigné)
- Création de Lotissements Prée-d'Anjou (Ampoigné et Laigné)

M. Philippe SAUVÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint, propose de décaler certains projets, tels que la rénovation de la cantine en 2022 et la rénovation de la salle des fêtes en 2023. Les commissions pourront commencer à travailler sur ces 2 à partir de septembre 2021.

Également, les projets actuels vont être une charge importante de travail.

Il est décidé de reporter les travaux de rénovation de la cantine.

### **N° 20-11-068 VENTE TERRAIN ENHERBÉ AU LOTISSEMENT DE LA PERRIÈRE, 1<sup>ère</sup> TRANCHE.**

M. le maire fait part d'une demande par courrier, reçu en mairie le 23 octobre 2020, de Mr JURGENS Thomas et de Mme LECOUFLET Alexandra, propriétaires au 5 impasse de la Grange à Ampoigné – PRÉE-d'ANJOU, d'acquérir le terrain de la commune, cadastré 004 ZW 46 de 234 m<sup>2</sup>, jouxtant leur habitation cadastrée 004 ZW 45,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de Mr JURGENS Thomas et Mme LECOUFLET Alexandra à l'acquisition du terrain enherbé, cadastré 004 ZW 46 de 234 m<sup>2</sup> jouxtant leur parcelle,

**FIXE** à 2.20 € le prix du m<sup>2</sup>,

**DÉCIDE** en servitude la non-construction sur les réseaux existants et de tout bâtiment sur cette parcelle, sauf exception abri de jardin aux conditions des règles d'urbanisme du lotissement,

**SIGNALE** aux futurs acquéreurs que les entreprises pourront intervenir sur les réseaux enfouis sur cette parcelle,

**DÉCIDE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** M. le maire ou ses adjoints à signer tous les documents liés à cette affaire.

**N° 20-11-069 ACQUISITION DE TERRAIN JOUXTANT LE LOTISSEMENT « LE FRESNE ».**

M. Philippe SAUVÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint, fait part du courrier, reçu en mairie le 29 octobre 2020, de Mr Claude DUVAL et de Mme Juliette BOISHUS née DUVAL, propriétaires de la parcelle cadastrée 004 ZV 23 jouxtant le lotissement « Le Fresne ».

Au vu de différents échanges, la commune sollicite l'acquisition d'une partie de cette parcelle afin de réaliser le projet d'extension du lotissement « Le Fresne »,

Par courrier du 28 octobre, Mr Claude DUVAL et Mme Juliette BOISHUS née DUVAL, donnent leur accord pour vendre une partie de leur parcelle au prix de 2.20 € le m<sup>2</sup>.

Ils sollicitent la commune pour leur fournir les plantations afin de délimiter les terrains et l'autorisation de raccordement aux eaux usées de leur parcelle cadastrée 004 A 721,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 004 ZV 23 pour un montant de 2.20 € le m<sup>2</sup>,

**DÉCIDE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,

**CHARGE** le cabinet Harry LANGEVIN de Château-Gontier-sur-Mayenne d'établir le dossier parcellaire,

**CHARGE** Me MASSERON, notaire associé, 22 rue Pierre Martinet – Château-Gontier – 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte d'achat,

**CHARGE** M. le maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**N° 20-11-070 PROPOSITION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE D'UN PRÊT SUITE A LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ALSH.**

M. le Maire expose le tableau de financement des travaux de construction du bâtiment ALSH dont le besoin de financement est estimé à 200 000 €, et soumet les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'un prêt de 200 000 €, à taux fixe 0.35 % ou 0.41 %, échéances constantes, sur 10 ou 12 ans,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 200 000 €, destiné à financer les travaux de construction du bâtiment ALSH ce aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Taux fixe : 0.35 %

Durée : 10 ans

Échéances constantes

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossiers : 200 €

**PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

**PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire ou ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**N° 20-11-071 PROPOSITION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE D'UN CRÉDIT RELAIS COURT TERME.**

M. le Maire expose la solution d'un crédit à court terme, pour donner suite au projet de création d'un lotissement sur Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou. Le besoin de financement est estimé à 130 000 €, et soumet la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'un prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois moyenné d'une durée de 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un crédit relais à court terme, destiné à financer le lotissement et ce aux conditions suivantes :

Montant : 130 000 €

Taux : Euribor 12 mois moyenné + marge 0.60 %

Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

Paiement des intérêts : Paiement annuel des intérêts

Frais de dossiers : 150 €

**PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

**PREND** l'engagement, pendant toute la durée du crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire ou ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**N° 20-11-072 PROPOSITION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE D'UN CRÉDIT RELAIS COURT TERME.**

M. le Maire expose la solution d'un crédit à court terme, pour donner suite au projet d'extension du lotissement « Le Fresne » sur Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou. Le besoin de financement est estimé à 100 000 €, et soumet la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'un prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois moyenné d'une durée de 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un crédit relais à court terme, destiné à financer l'extension du lotissement « Le Fresne », estimé à 100 000 € et ce aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Taux : Euribor 12 mois moyenné + marge 0.60 %

Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

Paiement des intérêts : Paiement annuel des intérêts

Frais de dossiers : 150 €

**PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

**PREND** l'engagement, pendant toute la durée du crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire ou ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**N° 20-11-073 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.**

Monsieur le maire expose le projet de création d'un futur lotissement, jouxtant les lotissements de Champs-Fleury et de la Charmille, qui contiendrait environ une dizaine de parcelles.

Vu l'obligation d'enregistrer les écritures comptables des lotissements en dehors de la comptabilité principale,

Vu que ce budget annexe lotissement sera créé selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la création du budget annexe cité ci-dessus, de nommer celui-ci et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer un budget annexe, nommé « Lotissement »,

**DÉCIDE** l'assujettissement des opérations financières du budget annexe « Lotissement » au régime de la TVA sur déclaration trimestrielle,

**DÉCIDE** de nommer ce futur lotissement « Lotissement de la Charmille 4 »,

**AUTORISE** M. le maire ou ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**N° 20-11-074 MINI-STAGE VACANCES SERVICE ALSH.**

Monsieur Dominique JAILLIER, 1<sup>er</sup> adjoint, fait part qu'il a été proposé aux vacances de la Toussaint, par le service ALSH, un mini-stage vacances de 3 jours, pour un nombre d'inscription maximum de 10 ados.

Il a été proposé les tarifs suivants et de réitérer ces mini-stages vacances de 3 jours auprès des jeunes pendant les vacances scolaires :

Inscription	Mini-stage de 3 jours
Tranches famille	Tarifs famille
<b>Tranche 1</b> QF Inférieur à 899	25.00
<b>Tranche 2</b> QF de 900 à 1199	26.50
<b>Tranche 3</b> QF de 1200 à 1499	28.00
<b>Tranche 4</b> QF = ou supérieur à 1500	29.50

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus, par le service ALSH, concernant des mini-



stage de 3 jours.

**N° 20-11-075 CONTRAT DE BAIL POUR L'IMPLANTATION DUNE ANTENNE RELAIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est présenté par la société FREE MOBILE, siège social à Paris 8<sup>ème</sup>, un contrat de bail pour l'emprise au sol d'environ de 50 m<sup>2</sup>, pour l'installation d'une antenne relais sur le terrain des services techniques municipaux au 48 rue d'Anjou à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou, pour une durée de 12 ans. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par reconduction expresse pour des périodes successives de 6 ans, moyennant une redevance annuelle de 4 000 € HT, avec une indexation de 2 %/an.

Il sera également possible, pour d'autres opérateurs téléphoniques de « se brancher » sur cette antenne.

Il est souligné que l'implantation de cette antenne améliorera la téléphonie dans un rayon de 5 km.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le présent bail de la société FREE MOBILE, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le maire ou ses adjoints à signer le bail et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**N° 20-11-076 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MAYENNE FIBRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est présenté par MAYENNE FIBRE – Laval (53), une convention de servitude pour l'implantation d'une armoire technique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Prée-d'Anjou, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 724, section C, située « la Petite Forge », jouxtant le 15 rue de Bretagne à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la présente convention de MAYENNE FIBRE – Laval (53), annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le maire ou ses adjoints à signer le bail et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.**

Dossier reporté au prochain conseil

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE URSULE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.**

Dossier reporté au prochain conseil

**N° 20-11-077 CONVENTION DU RÉSEAU CHRYSALIDE PORTANT SUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES ORGANISÉES AU PROFIT DES ÉLÈVES DE PRÉE-d'ANJOU.**

Mr le maire expose qu'il a été convenu que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles privées du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Le partenariat au service de l'éducation des enfants, instauré entre la mairie et l'école, vient relayer cette initiative.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves de niveau élémentaire, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif sera poursuivi durant l'année scolaire 2020/2021 sur les 8 écoles du réseau.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Prée-d'Anjou s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50 €/élève résidant dans leur commune respective pour l'année scolaire 2020/2021.

La présidente de l'association Chrysalide s'engage à transmettre l'effectif total des élèves de niveau élémentaire participant à ces activités au plus tard en novembre 2020.

Cette subvention sera versée en une seule fois en début d'année, soit janvier 2021.

L'association Chrysalide s'engage à justifier de l'utilisation de cette subvention à la fin de l'année scolaire, soit en juin 2021, lors d'une réunion commune avec les différentes mairies concernées.

La convention est établie pour une durée de 1 an et sera renouvelée au regard du bilan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention dument présentée pour une durée d'1 an,

**S'ENGAGE** à financer le coût de ces intervenants à 50 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

**N° 20-11-078 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE ST JULIEN DE LAIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

Mr le maire rappelle que par délibération N° 19-11-061 du 7 novembre 2019, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St Julien de Laigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2020, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 602 € par enfant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le renouvellement de la convention pour une durée de **1 an**, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

**RÉVISE** le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **591.05 € par enfant** pour l'année 2021.

**DÉCIDE** que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

**N° 20-11-079 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ-COEUR D'AMPOIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

Mr le maire rappelle que par délibération N° 19-11-060 du 7 novembre 2019, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré Cœur d'Ampoigné, qui est arrivé à expiration le 31 décembre 2020, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 823 € par enfant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le renouvellement de la convention pour une durée de **1 an**, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

**RÉVISE** le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **785 € par enfant** pour l'année 2021.

**DÉCIDE** que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

**Questions diverses :**

## **Présentation et rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets :**

### **Les évènements marquants en 2019 :**

Les tarifs de la R.E.O.M. ont été modifiés : le seuil du nombre minimum de levée a été abaissé de 26 à 22. Ainsi, les usagers qui auront eu 22 levées en 2018 verront leur facture diminuer en 2019.

Deux bennes de collecte fonctionnant au bio-GNC (Gaz Naturel Compressé issu d'un méthaniseur) ont été livrées en juillet 2019.

Afin de remplacer des départs intervenus dans le Service les années précédentes, deux agents contractuels ont été recrutés en avril et mai 2019 en tant que ripeurs – chauffeurs remplaçants.

La carte communale a connu des changements avec la création de communes nouvelles en 2018 ou à compter du 1er janvier 2019, le nombre de communes adhérente est ainsi passé de 24 à 16.

Depuis la mise en place de la filière nationale appelée DASTRI, la Communauté de Communes n'assure plus de collecte des piquants-coupants des particuliers. Ces derniers peuvent les déposer gratuitement dans les 8 pharmacies participant à la filière. Plus de renseignements peuvent être trouvés sur le site internet dédié :

<https://www.dastri.fr/nous-collectons/>

En 2019, il a été collecté 37 650 m<sup>3</sup> d'OMR., soit 141 kg/habitant. La moyenne départementale est de 163 kg/hab en 2019.

Il a été levé 264 466 bacs (OMR et emballage confondus). Il y a eu 2 676 ouvertures de la trappe du conteneur enterré à OMR de la rue du Lieutenant Morillon, à Château-Gontier sur Mayenne.

### **À retenir :**

En 2019, 75% des déchets ont été valorisés, soit par recyclage, soit par incinération avec récupération d'énergie.

L'extension des consignes de tri a su remobiliser les habitants sur le geste de tri (sacs jaunes et emballages en verre).

En revanche, les évolutions de tonnages et de population vont demander une révision des tournées de collecte à court et moyen terme.

Notre Collectivité présente le taux de refus de tri le plus bas de tout le département.

Avec un taux de refus vrais inférieur à 7 % sur l'emballage seul, elle se place dans les meilleures collectivités mayennaises, ainsi qu'au niveau national (18% en moyenne, emballages et papier cumulés).

## **Présentation et rapport d'activité 2019 – Territoire Energie Mayenne :**

En 2019 et plus que jamais, Territoire d'énergie Mayenne s'est définitivement engagé dans la transition énergétique et, en premier lieu, la production d'énergies renouvelables.

Cette année a été particulièrement marquante pour le département de la Mayenne de ce point de vue puisque 20% de l'électricité consommée a été produite localement par des énergies renouvelables. Un grand pas pour notre département qui atteint, dès 2019 (et donc avec un an d'avance !) les objectifs fixés par le Paquet Energie-Climat de l'Union Européenne. C'est pour poursuivre sur cette dynamique encourageante que Territoire d'énergie Mayenne continue d'investir largement dans les énergies renouvelables : prise de participation dans des unités de méthanisation telle que Méthamaine à Meslay-du-Maine, soutien financier et prise de participation dans le parc éolien porté par l'association Vents Citoyens, développement de projets d'installations photovoltaïques d'envergure...

Territoire d'énergie Mayenne tient toute sa place dans la production d'énergies renouvelables car nous ne pouvons parler de ces nouveaux modes de production d'énergie sans insister sur l'importance des réseaux d'électricité et de gaz.

Presque toutes les productions d'électricité et de gaz transitent par des lignes électriques et des canalisations de gaz. C'est la raison pour laquelle Territoire d'énergie Mayenne attache tant d'importance à l'entretien des réseaux concédés à Enedis pour l'électricité et principalement à GRDF pour le gaz naturel mais aussi à Primagaz pour le gaz propane. Notre syndicat, en relation étroite avec ses concessionnaires, veille et travaille au quotidien à une véritable planification énergétique permettant de trouver les solutions optimales et novatrices de raccordement au réseau.

En 2019, Territoire d'énergie Mayenne a renforcé ses liens avec la Région Pays de la Loire, par l'intermédiaire de l'entente régionale. En effet, les 4 syndicats d'énergie ligériens et le Conseil départemental de la Sarthe ont signé, à l'occasion du Salon des Maires à Paris en novembre 2019, les nouveaux statuts de l'entente régionale intégrant la Région Pays de la Loire en tant que personne associée, spécifiquement sur les enjeux de la transition énergétique. Une véritable relation de coopération notamment par l'accueil des représentants régionaux dans les instances de gouvernance et les différents groupes de travail de l'entente. Une 1<sup>ère</sup> en France dans ce type de structure.

### **Pouvoir de police spéciale :**

Vu les compétences assainissement, gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, habitat insalubre, exercées par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Vu la délibération n°CC-029-2020 en date du 8 juin 2020, relative à l'élection du président de la communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant qu'en application de l'article L5211-9-2 du code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines susvisés, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences de l'EPCI sont automatiquement attribués au Président,

Considérant que le Maire peut s'opposer à ce transfert automatique au pouvoir de police administrative spéciale, en application du III de l'article L. 5211-9-2 précité.

Mr le maire a pris l'arrêté N° 2020-11-054 portant refus pour transfert de pouvoir de police spéciale au président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, Monsieur Philippe HENRY à compter du 25 mai 2020 en matière de « structures d'accueil des gens du voyage » et de "logement-habitat", considérant qu'il est seul compétent et attaché à sa commune pour conserver ce pouvoir de police spéciale.

### **Vœu de soutien au commerce local et aux acteurs de proximité :**

À la suite des annonces du Président de la République du 29 octobre dernier et aux décisions gouvernementales, précisées par le Premier Ministre le 1<sup>er</sup> novembre dernier, relatives aux règles de fermeture des commerces de proximité, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> vague de confinement face au COVID, le Conseil Municipal de Prée-d'Anjou tient à affirmer son soutien aux commerçants indépendants du territoire.

En effet, alors que ces acteurs économiques de proximité ont intégré et mis œuvre, dès le 11 mai dernier, les règles et les consignes de protection sanitaire dans le cadre de leurs activités de service ou de vente, la fermeture administrative de leurs établissements paraît disproportionnée. Six mois après le déconfinement, aucun nouveau cluster n'avait été identifié dans ces commerces, attestant du respect strict des obligations sanitaires. Ces artisans-commerçants ne demandent pas des aides d'Etat, mais l'autorisation de pratiquer leurs activités. Ils veulent continuer à vivre de leur travail.

De même, la fermeture de rayons non-alimentaires ou « non-essentiel » au sein des grandes surfaces, si elle peut apparaître comme une réponse immédiate à la légitime incompréhension exprimée face au principe d'iniquité de traitement entre les types de commerce, elle paraît tout aussi incohérente. Cette restriction commune au commerce physique ne fait que renforcer l'économie « Amazon », qui dispose ainsi d'un monopole déloyal face aux acteurs de l'économie résidentielle, pourtant seuls réels contribuables.

Il n'est pas irresponsable de soutenir ces acteurs économiques de proximité, qui sont le cœur de l'économie territoriale.

Sans démagogie, nous, le Conseil Municipal de Prée-d'Anjou, appelons le gouvernement à mettre en œuvre une approche territoriale de la situation sanitaire, à entendre le cri d'alarme des commerçants indépendants locaux, à anticiper la prolongation de la crise sanitaire et des préjudices qu'elle porte au commerce local, et à avoir enfin confiance en les acteurs des territoires pour agir en responsabilité et avec efficacité, comme ils l'ont démontré lors de la première vague de COVID.

**« Noël en folie » proposé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier avec l'aide du Département :** Une opération de soutien aux commerces et producteurs de proximité du Pays de Château-Gontier a été lancée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en partenariat avec le Département de la Mayenne et le soutien de l'association des commerçants « Castel Shopping ».

## **Contexte**

Face à la crise économique provoquée par la pandémie de COVID19, le Pays de Château-Gontier et le Département de la Mayenne ont décidé de lancer une **importante opération de soutien** visant à soutenir le commerce de proximité. Si l'ensemble de l'économie a été impacté par les effets négatifs de la crise, certains l'ont été plus que d'autres.

Le commerce de proximité constitue un vecteur indispensable à la vitalité de nos communes et de nos villes. Le Pays de Château-Gontier se mobilise donc pour apporter un soutien aux petits commerçants et producteurs de son territoire. En concertation avec le Département de la Mayenne et les élus du Pays de Château-Gontier, il a été décidé d'allouer 480 000 € à cette opération ; une enveloppe financée pour moitié par le Département (240 000€) et par l'EPCI (240 000€).

## **Objectifs**

S'inscrivant dans le cadre de l'opération de soutien économique, cette opération a pour objectifs de :

- soutenir l'activité des commerçants et producteurs de proximité
- relancer la consommation locale
- fidéliser les consommateurs

## **Critères d'éligibilité**

- être commerçant ou producteur du Pays de Château-Gontier sur Mayenne
- avoir moins de 10 salariés
- faire partie de certains secteurs d'activités

## **Le projet**

L'opération est organisée du 1er au 31 décembre 2020 (sous réserve de l'actualité sanitaire). Chaque commerçant participant sera doté d'une urne, d'une vitrophanie et de plusieurs tickets de participation pour ses clients.

Chaque commerce disposera d'une dotation de 1 000 € minimum (en fonction du nombre d'entreprises participantes) et de places de cinéma Le Palace. Cette dotation par commerce prendra la forme de chèques-cadeaux Castel Shopping par coupure de 10 €. En complément, de nombreux gros lots seront à gagner.

Au total, près de 480 000 € seront offerts sous forme de cadeaux aux consommateurs afin de les encourager à consommer local durant le premier trimestre 2021.

Les commerçants ou producteurs, qui ne sont pas adhérent à Castel Shopping, doivent participer à hauteur de 20 €.

La commune s'engage à rembourser aux commerces de proximité de la commune de Prée-d'Anjou la participation de 20 €.

## **Point sur les commissions :**

**Commission communication et animation** : la commission se réunira le 16 novembre pour une dernière relecture du bulletin municipal 2021.

La 1<sup>ère</sup> page du site de Prée-d'Anjou va être réactualisée. Xavier Duval, va y apporter les modifications techniques nécessaires. Les contenus devront être validés en commission le 16/11. Un raccourci auprès du service ALSH va être mis en place.

**Commission ressources humaines** : Tous les agents ont été conviés à leur entretien professionnel. La commission travaille sur une fiche de poste uniformisée. Les fiches de postes sont également réactualisées en fonction de chaque agent.

En 2021 il sera défini 10 critères à l'application du CIA, Complément Indemnitaire Annuel.

**Commission travaux** : En 2021, il est décidé de remplacer les ampoules de l'éclairage public non conformes pour les passer en LED.

Bâtiment multifonctions : Le permis de construire va être déposé semaine prochaine en mairie

Les travaux de réfection de la salle de conseil de Laigné seront réalisés par les employés communaux.

## **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 10 décembre 2020 à 20 H**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 38 mn.

**ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
<b>GUILAUMÉ</b>	<b>Serge</b>	
<b>JAILLIER</b>	<b>Dominique</b>	
<b>LOINARD</b>	<b>Magali</b>	
<b>SAUVÉ</b>	<b>Philippe</b>	
<b>DRAPEAU</b>	<b>Isabelle</b>	
<b>TOUEILLE</b>	<b>Bertrand</b>	
<b>MICHEL</b>	<b>Marie-Thérèse</b>	
<b>LECLERC</b>	<b>Anne-Pascale</b>	
<b>CHRÉTIEN</b>	<b>Patrice</b>	
<b>PINEAU</b>	<b>Gaël</b>	
<b>MÉTÉREAU</b>	<b>Chrystelle</b>	
<b>GAUDRÉ</b>	<b>Marina</b>	
<b>MAHIER</b>	<b>Sébastien</b>	
<b>OTT</b>	<b>Michaël</b>	
<b>JOSSE</b>	<b>Benjamin</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>BROSSIER</b>	<b>Aurélie</b>	
<b>PINSON</b>	<b>Aurélie</b>	

<b>HAMON</b>	<b>Benoit</b>	
<b>DAVOINE DAUDIN</b>	<b>Amandine</b>	